

Séance du 7 février 2019 à 19 heures

Le sept février deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Douelle sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (43)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. GILES Jérôme (St Gély – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. ANNES Jean-Pierre (Bellefont-La Rauze), Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. BABOULENE Morgan (Trespoux-Rassiels).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (25)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La Rauze), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. SIMON), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), Mme BESSOU Evelynne (Cahors – procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALLAS Béatrice (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines – procuration donnée à Mme HILT), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 5

AR PREFECTURE

046-200023737-20190207-04_07_02_2019-DE
Regu le 13/02/2019

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Archives Ville / Grand Cahors

Objet : Règlement intérieur du Service des archives et réutilisation des informations
publiques

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 7 février 2019
Rapporteur : Claude TAILLARDAS

Service : Service des archives Ville / Grand Cahors

Objet : Règlement intérieur du Service des archives et réutilisation des informations publiques

Mesdames, Messieurs,

Le service des archives Ville / Grand Cahors doit déménager en cours d'année 2019 au 94, rue Jean-Jaurès à Cahors. Par conséquent, la rédaction d'un nouveau règlement intérieur du service est nécessaire.

Par ailleurs, en complément du règlement intérieur ci-annexé, il convient de se mettre en conformité avec le nouveau régime juridique de la réutilisation des informations publiques.

Issu du droit européen, ce régime a été modifié par les lois n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 dite VALTER, relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public, et n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 dite LEMAIRE pour une République numérique. Ces lois ont pour objectif de faciliter la réutilisation des informations publiques et ont étendu le champ d'application du droit de la réutilisation aux établissements et services culturels, donc aux services d'archives (ils appartenaient auparavant au périmètre dérogatoire défini à l'ancien article 11 de la loi CADA).

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à cette réutilisation est désormais codifié dans le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Le principe de la gratuité de la réutilisation y est affirmé. Une exception est toutefois prévue pour les informations issues des opérations de numérisation des fonds et des collections des bibliothèques, y compris des bibliothèques universitaires, des musées et des archives et, le cas échéant, sur des informations qui y sont associées lorsque ces dernières sont commercialisées conjointement.

A ce jour, le service des archives n'a numérisé qu'une petite partie du fonds qu'il conserve (liste en pièce jointe) et n'a été saisi qu'une fois d'une demande de réutilisation (la demande portait sur l'Etat civil mais la Ville n'a pas numérisé sa collection, les Archives départementales ayant déjà numérisé la collection du Greffe).

Le décret n° 2017-638 du 27 avril 2017 relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation propose deux licences gratuites : la licence ouverte (LO) et la licence ODbI (Open Database). Après étude, la

collectivité pourrait choisir la licence ouverte, libre et gratuite conçue par la mission Etalab (Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat) dans le cadre de la politique du Gouvernement en faveur de l'ouverture des données publiques.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'abroger le précédent règlement intérieur du service des archives ;
- b- D'approuver le présent règlement intérieur du service mutualisé des archives ;
- c- D'approuver l'adoption de la licence ouverte de la mission Etalab version 2.0 pour la réutilisation des informations publiques détenues par le service des archives ;
- d- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE